Séance du lundi 26 mai 2025

PRESENTS :
DELIRE L., Bourgmestre;
DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., VICQUERAY P., Echevins;
CHEVALIER P., WAUTHELET A., PIETTE F., ~~EVRARD C.~~, ~~CHASSIGNEUX L.~~, GOFFINET I., MAQUET H., SPINEUX D., NONET A., BERGER M., BOURNONVILLE L., ~~JADIN C.~~, NEUVILLE N., BROUIR L., GAUX S., SOLBREUX E., Conseillers Communaux;
ALEXANDRE H., Président;
DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;
GOOSSE Florian, Directeur Général.

Le Conseil Communal,

Séance publique

Générale

Le Président ouvre la séance.
Il indique qu'il y aura une question orale et qu'un point est proposé en urgence. Suite au vote, le point (CCA) n'est pas ajouté à l'ordre du jour, la minorité ayant voté NON, les 2/3 ne sont pas atteints.

1. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article L1124-4 §5du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général;
Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;
Considérant que la minute a été adressée aux membres du Conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal;
Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;
APPROUVE à l'unanimité
le procès-verbal de la précédente séance du 14 avril 2025, lequel a été rédigé par le Directeur général.

Population

L'Echevine B. Mineur présente le point relatif au registre des étoiles.
Le Conseiller A. Nonet remercie pour la démarche.

2. OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DES ETOILES.

Vu Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu l'ancien Code civil. notamment son article 58 ;
Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II, du titre III, du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu le règlement général sur les funérailles et les sépultures adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 14 octobre 2019 ;
Vu l'article 49 de la loi du 28 mars 2024 modifiant l'ancien Code civil modifiant la législation relative à l'établissement d'un acte d'enfant comme suit :

- Obligation de faire établir un acte d'enfant sans vie lorsque l'enfant naît 180 jours ou plus après la conception.
- Possibilité facultative de faire établir un acte d'enfant sans vie après une grossesse d'une grossesse de 140 à 179 jours.

Vu le décret du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et son entrée en vigueur le 1er septembre 2024 ;
Vu le courrier reçu le 10 mars de Mme Anna-Maria Polizzi, ASBL « Au-delà des Nuages » relatif à la création d'un registre des étoiles au sein de notre commune afin d'y inscrire les enfants mort-nés indépendamment de leur âge gestationnel ;
Considérant que cette inscription a pour objectif d'apporter soutien et réconfort aux parents dans leur deuil périnatal et permettre aussi aux parents dont le fœtus est né sans vie en deça du 140e jour de grossesse d'être inscrit dans un registre communal ;
Considérant que l'inscription dans ce registre est également possible pour les enfants mort-nés après le 140è jour de grossesse ;
Considérant que suivant les informations reçues par Mme Polizzi et disponibles sur le site internet, la mise en place d'un registre des étoiles est sans valeur légale, ni conséquences juridiques mais hautement symbolique, que l'approbation de ce registre peut être décidée par le Conseil, le Collège, le Bourgmestre ou l'Officier de l'État civil ;
Considérant que pour être inscrit dans ce registre, seul un lien avec notre commune est requis, soit par la résidence des parents, soit par la mortinaissance survenue au sein de celle-ci ;
Considérant que cette inscription peut être demandée sans limitation dans le temps, quel que soit le temps écoulé ;
Considérant que, lors de l'inscription dans ce registre, un certificat d'enregistrement est remis aux parents avec les informations suivantes :

- Le(s) prénom(s) de l'enfant
- La date de naissance de l'enfant
- Le lieu de naissance de l'enfant
- Le(s) nom(s)/prénom(s) du (des) parent(s).

Considérant le certificat d'enregistrement annexé à la présente ;
Considérant qu'en cas de souhait de mention du nom des 2 parents, coparents ou coparentes sur le certificat d'enregistrement, l'accord des 2 personnes concernées est requis et nécessite une déclaration conjointe ;
Considérant qu'un registre format Excel sera tenu ;
Considérant que ce certificat d'enregistrement sera signé par le Bourgmestre ou l'Officier de l'État civil ;
Considérant les besoins différents de chacun, les démarches relatives au deuil ne peuvent être identiques, il est donc opportun d'offrir la possibilité aux parents endeuillés de prendre soit un rendez-vous avec une personne de référence du service État civil ou de solliciter l'enregistrement du certificat via le e-guichet ;
Considérant la transmission de l'information sollicitée par l'ASBL « Au-delà des nuages » de la décision de mise en place du registre, un modèle vierge du certificat d'enregistrement symbolique et d'une copie de l'information transmise via le site, le bulletin communal et les réseaux sociaux ;
Sur proposition du Collège communal du 07 mai 2025 ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : D'adhérer au projet de mise en place d'un registre des étoiles au sein de la commune à partir du 1er juin 2025.
Art. 2 : de confier la gestion de ce registre des étoiles au service État civil.
Art. 3 : de communiquer la présente décision à l'ASBL « Au-delà des Nuages ».
Art. 4 : de communiquer cette information via notre site, la page Facebook et le bulletin communal.

Personnel

3. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS 2025 (EXERCICE 2024).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Attendu qu'il y a lieu d'établir annuellement un rapport de rémunération relatif à l'exercice précédent ;
Que ce rapport doit être approuvé annuellement pour le 30 juin ;
Vu le rapport des rémunérations pour l'exercice 2024 ;
Vu les tableaux faisant état des mandats dérivés ;

Vu que le Collège, en sa séance du 23.04.2025, a décidé de prendre acte et d'inscrire ce point au conseil communal du 26.05.2025 en proposant qu'il marque un accord sur le rapport de rémunérations 2025 (exercice 2024).
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité
Art, l : d'approuver le rapport de rémunérations 2025 (exercice 2024).
Art.2 : de transmettre le rapport susvisé au SPW (registre institutionnel).

Secrétariat

4. OBJET : ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - MODIFICATION.

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles 167 et 168 du Code électoral et les articles L1122-27 al.4, L1234-2 du CDLD;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu le Pacte de majorité arrêté en séance du Conseil communal du 13 janvier 2025 ;
Vu la Circulaire régionale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les statuts de l'ALE publiés au Moniteur belge et les modifications ultérieures ;
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'asbl ALE (Agence Locale pour l'Emploi) ;
Vu la délibération du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné le représentant communal aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'ALE, à savoir :

- Hildegarde Françoise (MICS/Ecolo),
- Wauthelet Agnès (MICS/Ecolo),
- Mommer Luc (MICS/Ecolo),
- Solbreux Eugénie (MICS/Ecolo),
- Fosséprez Daniel (PEPS),
- Helman Jean-Claude (PEPS),
- Bodson Françoise (PEPS) ;

Considérant que Luc Mommer est déjà désigné par le CSC et qu'il ne pourra dès lors conserver son poste de représentant aux Assemblées générales de l'ALE ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un autre délégué appelé à le remplacer à l'Assemblée générale de l'asbl ALE ;
Considérant que des mandataires communaux et des non-mandataires peuvent représenter la Commune au sein de l'asbl;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner, pour représenter la Commune de Profondeville au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'asbl ALE, en remplacement de Monsieur Luc Mommer, le délégué communal suivant :

1. **J.-S. Claes** (MICS/Ecolo),

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'asbl précitée, par mail à l'adresse ale.profondeville@skynet.be.

Pour les points 5 à 12 et 15, le Président propose de voter afin de permettre un vote pour tous les points, en une seule fois.

B. Dubuisson indique qu'il reste important d'attirer l'attention du Conseil sur l'importance du contenu de ces points. Il indique qu'il s'abstiendra.
Un vote est réalisé. Tout le monde a donné son accord à l'exception de l'Echevin B. Mineur.

5. OBJET : BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO) DU 17 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1123-23 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP, à savoir :

- Bournonville Laurent ;
- Vicqueray Patrick ;
- Dubuisson Bernard ;
- Gaux Salomé ;
- Nonet Alexandre ;

Vu les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'intercommunale BEP ;
Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025, qui se déroulera au Business Center Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 Namur, avec communication de l'ordre du jour, reçu par mail le 30 avril 2025, et des pièces y relatives ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'AGO :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;

13. Décharge au Réviseur ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2025 de BEP, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
- Approbation des comptes 2024 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
- Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
- Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
- Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
- Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
- Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
- Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
- Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
- Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
- Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : str@bep.be.

6. OBJET : BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO) DU 17 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1123-23 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP, à savoir :

- Bournonville Laurent ;
- Vicqueray Patrick ;

- Dubuisson Bernard ;
- Gaux Salomé ;
- Nonet Alexandre ;

Vu les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'intercommunale BEP Crématorium ;
Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025, qui se déroulera au Business Center Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 Namur, avec communication de l'ordre du jour, reçu par mail le 30 avril 2025, et des pièces y relatives ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'AGO :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au Réviseur ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de BEP Crématorium, à savoir :

12. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
13. Approbation du Rapport d'activités 2024
14. Approbation des comptes 2024
15. Rapport du Réviseur
16. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
17. Approbation du Rapport de gestion 2024
18. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
19. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
20. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
21. Décharge aux administrateurs
22. Décharge au Réviseur ;

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : str@bep.be.

7. OBJET : BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO) DU 17 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1123-23 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement, à savoir :

- Bournonville Laurent ;
- Vicqueray Patrick ;
- Dubuisson Bernard ;
- Gaux Salomé ;
- Nonet Alexandre ;

Vu les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'intercommunale BEP Environnement ;
Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025, qui se déroulera au Business Center Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 Namur, avec communication de l'ordre du jour, reçu par mail le 30 avril 2025, et des pièces y relatives ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'AGO :

19. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
20. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
21. Approbation des comptes 2024 ;
22. Rapport du Réviseur ;
23. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
24. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
25. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
26. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
27. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
28. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon

- Remplacement de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Fédéric Deville
- Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
- Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret

29. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
30. Décharge aux administrateurs ;
31. Décharge au Réviseur ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2025 de BEP Environnement, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Fédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : str@bep.be.

8. OBJET : BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO) DU 17 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1123-23 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique, à savoir :

- Bournonville Laurent ;
- Vicqueray Patrick ;
- Dubuisson Bernard ;
- Gaux Salomé ;
- Nonet Alexandre ;

Vu les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'intercommunale BEP Expansion Économique ;
Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025, qui se déroulera au Business Center Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 Namur, avec communication de l'ordre du jour, reçu par mail le 30 avril 2025, et des pièces y relatives ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'AGO :

32. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
33. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
34. Approbation des comptes 2024 ;
35. Rapport du Réviseur ;
36. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
37. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
38. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
39. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
40. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte

- Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
- Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont

41. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
42. Décharge aux administrateurs ;
43. Décharge au Réviseur ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2025 de BEP Expansion Économique, à savoir :

42. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
43. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
44. Approbation des comptes 2024 ;
45. Rapport du Réviseur ;
46. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
47. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
48. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
49. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
50. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
51. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
52. Décharge aux administrateurs ;
53. Décharge au Réviseur.

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : str@bep.be.

9. OBJET : IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- Detry Jean-Sébastien,
- Mineur-Cremers Bernadette,
- Alexandre Hadrien,
- Gaux Salomé,
- Neuville Nicolas ;

Vu les statuts de ladite intercommunale ;
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire du 19 juin 2025 à 17h30 dans les bâtiments du BEP, avec communication de l'ordre du jour, par mail réceptionné le 30 avril 2025 ;
Considérant que les délégués des communes associées l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'AGO :

14. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
15. Approbation du Rapport d'activités 2024
16. Approbation des comptes 2024
17. Rapport du Réviseur
18. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
19. Approbation du Rapport de gestion 2024
20. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
21. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
22. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
23. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
24. Décharge aux administrateurs
25. Décharge au Réviseur

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
- Approbation du Rapport d'activités 2024

- Approbation des comptes 2024
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2024
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
- Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
- Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : str@bep.be.

10. OBJET : IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 du CDLD ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMAJE, à savoir :

- Berger Michèle,
- Solbreux Eugénie,
- Alexandre Hadrien,
- Goffinet Isabelle,
- Maquet Hélène;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IMAJE ;
Vu les statuts de l'intercommunale IMAJE ;
Considérant la convocation à l'Assemblée générale du 16 juin 2025 à 18h00, au siège administratif d'Imaje, rue Albert 1er 9 à 5380 Fernelmont, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, reçue par email le 12 mai 2025 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour :

1. Rapport de rémunérations pour l'année 2024,
2. Rapports d'activités 2024 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu),
3. Rapport de gestion 2024,
4. Rapport du Commissaire Réviseur,
5. Approbation des comptes et bilan 2024,
6. Décharge au Commissaire Réviseur,
7. Décharge aux administrateurs,

8. Désaffiliation de deux affiliés : APP CHRSM et CPAS de Gembloux,
9. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/11/2024,
10. Ratification du nouveau conseil d'administration ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 de l'Intercommunale IMAJE :

- Rapport de rémunérations pour l'année 2024,
- Rapports d'activités 2024 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu),
- Rapport de gestion 2024,
- Rapport du Commissaire Réviseur,
- Approbation des comptes et bilan 2024,
- Décharge au Commissaire Réviseur,
- Décharge aux administrateurs,
- Désaffiliation de deux affiliés : APP CHRSM et CPAS de Gembloux,
- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/11/2024,
- Ratification du nouveau conseil d'administration ;

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée par email à l'adresse valerie.boulanger@imaje-interco.be.

11. OBJET : IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale iMio, à savoir :

- Brouir Louise,
- Delire Luc,
- Dubuisson Bernard,
- Chassigneux Lionel,
- Jadin Cristelle ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale iMio ;
Vu les statuts de l'intercommunale iMio ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 à 18h00 qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 - 5020 Suarlée avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'intercommunale iMio.
Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse sandrine@imio.be.

12. OBJET : INASEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné les représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP, à savoir la liste complète suivante :

- Bournonville Laurent
- Delire Luc
- Massaux Eric
- Neuville Nicolas
- Spineux Dimitri

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;
Considérant la convocation de l'Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 à 17h30 dans les locaux de l'INASEP, rue des Viaux 1B à 5100 Naninne, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, par courrier réceptionné le 5 mai 2025 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que les points suivants figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2024 et de l'affectation des résultats 2024
3. Décharge aux administrateur
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Renouvellement intégral du Conseil d'administration
7. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Considérant que les points suivants figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1 la reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet et Florennes.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1er : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 de l'intercommunale INASEP :

8. Rapport d'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025.
9. Exécution du budget 2024, projet de budget 2025 et fixation de la cotisation statutaire 2025.
10. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage.
11. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2025.
12. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2025

Art.2. d'approuver le points inscrit à l'ordre du jour de l' Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 de l'intercommunale de l'INASEP:

. la reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet et Florennes.

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par mail, pour le 25 juin 2025 à 12h au plus tard.

13. OBJET : LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - MODIFICATION.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-27 al.4, L1122-34 §2 du CDLD;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Pacte de majorité arrêté en séance du Conseil communal du 13 janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit social publiés au Moniteur belge et les modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné le représentant communal à l'Assemblée générale de La Terrienne du Crédit social, à savoir :

- Massaux Eric (MICS-ECOLO).

Considérant l'affiliation de notre Commune à la Terrienne du Crédit social scrl ;

Vu les nouveaux statuts publiés au Moniteur belge suite à la fusion par absorption de la coopérative La Terrienne du Crédit social scrl par laTerrienne du Luxembourg scrl qui fixent le nombre de délégués communaux à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité dans chacun des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de désigner 2 délégués supplémentaires appelés à composer l'Assemblée générale de la Terrienne du crédit social scrl ;

Considérant la liste de présentation des candidats proposés par les différents groupes politiques présents au sein du Conseil communal ;

Considérant que la règle proportionnelle appliquée est la suivante : système de la clé d'Hondt appliquée au clivage majorité-opposition;

Considérant, par conséquent, que le groupe majorité (MICS-ECOLO) a droit à 1 siège et que le groupe opposition (PEPS) a droit à 1 siège ;

Considérant que seuls des mandataires communaux peuvent représenter la Commune au sein de cet organisme;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : pour la législature 2024-2030, de désigner pour représenter la Commune de Profondeville au sein de l'Assemblée générale de la Terrienne du Crédit social scrl, les délégués communaux suivants :

1. **S. Dardenne** (MICS-ECOLO),
2. **I. Goffinet** (PEPS).

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'entreprise précitée, par mail, à l'adresse terlux1307@gmail.com.

14. OBJET : LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2025.

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 et s. du CDLD ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la délibération du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné le représentant communal à l'Assemblée générale de La Terrienne du Crédit social, à savoir :

- Massaux Eric (MICS-ECOLO).

Vu la délibération de ce 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communal a désigné deux représentants communaux supplémentaires à l'Assemblée générale de La Terrienne du Crédit social, à savoir :

- **I. Goffinet ;**
- **S. Dardenne ; ;**

Considérant l'affiliation de notre Commune à la société coopérative "La Terrienne du Crédit social" ;
Vu les statuts de la Terrienne du Crédit social publiés au Moniteur belge et ses modifications ultérieures ;
Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire, reçue en date du 24 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, qui se tiendra le 13 juin 2025 à 19h00 à la salle « La Source », Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;
Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au tiers des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que la Terrienne du Crédit social préconise la présence d'au moins un représentant à l'Assemblée générale, même si le Conseil communal a pu délibérer avant la tenue de l'Assemblée ;
Considérant les points suivants figurant à l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
- Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
- Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAPPEN & LAFONTAINE
- Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
- Organes de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
- Divers

Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2025 de la société coopérative "La Terrienne du Crédit social" :

13. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
14. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
15. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
16. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024

17. Affectation du résultat
18. Décharge à donner aux Administrateurs
19. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAPPEN & LAFONTAINE
20. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
21. Organes de gestion :
 21.1. Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 21.2. Nomination des nouveaux administrateurs
22. Divers

Art. 2 : de charger le délégué désigné de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée, par courriel, à l'adresse suivante : terlux1307@gmail.com.

15. OBJET : ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
Attendu que les représentants communaux de cette intercommunale sont :

- Bournonville Laurent,
- Detry Jean-Sébastien,
- Mineur-Cremers Bernadette,
- Evrard Chantal,
- Piette François ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer, le 12 juin 2025, à l'Assemblée générale qui se tiendra à 10h30, au Louvexpo, rue Arthur Delaby 7 à 7100 La Louvière, par courriel daté du 12 mai 2024 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
- Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
- Nominations statutaires ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets :

- Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
- Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;

- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
- Nominations statutaires ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Art. 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée par email à l'adresse infosecretariatores@ores.be.

Finances

L'Echevin des Finances, J.-S. Detry, présent le point relatif au compte.

Le Conseiller F. Piette, résumé la situation en disant que le bateau prend l'eau, sérieusement. Il indique que comparer 2023 à 2024 n'a pas de sens, pour une question d'artificialisation des recettes. Le déficit est devenu structurel depuis 2020. Il évoque les chiffres pour expliquer son point de vue. Il y a systématiquement plus de dépenses que de recettes, sans évènement spécifique.
La situation est apaisée par le plan oxygène. Initialement, il y avait un refus catégorique, à ce jour on ne voit pas de mesure qui vont compenser le plan... Le charge de la dette s'alourdit... Il cite des exemples.
Les emprunts explosent en 2023 avec des couts supplémentaires pour les années suivantes.
Les dépenses s'accumulent et les économies n'arrivent pas.
Le second pilier pour le personnel communal doit être anticipé, car il va continuer à croître.
La dette croit fortement, cela en dit long sur la stratégie du Collège.
En guise de conclusion : n anticipe pas les dépense, il n'y a pas d'économie réelle, on anticipe pas demain, la situation se fragilise.

L'Echevin Detry indique qu'il ne fallait pas comparer 2023 et 2024. Le déficit 2024 a été pris dans le déficit patrimonial, or cette comptabilité n'est pas utilisée pour apprécier le montant du déficit. Il est d'accord pour dire que l'endettement augmente... Il a une contrepartie : la rénovation des voiries. Cet emballement de la dette se concrétise, il avait été annoncé,... Pas de surprise. Le plan oxygène a été pris pour différentes raisons qui ont déjà été expliquées.
Il va falloir équilibrer les budgets à l'avenir, à la fin du plan oxygène. Des mesures seront présentées plus tard, potentiellement en MB1.

Le Conseiller Piette revient sur le compte de résultat et s'inquiète des chiffres. Si on investi pas, cela coûtera plus cher. Mais la posture au niveau du compte de résultat, n'est pas glorieuse. Le compte de résultat, c'est patrimonial, il faut tenir compte des amortissements, ... Il ne faut pas tenir compte de cela pour sentir quelle est la santé financière du compte de résultat. C'est une obligation légale d'avoir les deux formes de comptabilité.

16. OBJET : COMPTES COMMUNAUX - EXERCICE 2024.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le collège communal,
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la cyberattaque dont le SPW a été victime récemment ; Qu'il est impossible à ce stade de générer la synthèse analytique ; Que cette synthèse sera transmise dès rétablissement de la situation ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE par 13 voix pour et 7 (PIETTE F., GOFFINET I., MAQUET H., SPINEUX D., NONET A., NEUVILLE N., GAUX S.) voix contre et 0 abstention(s)
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	68.535.340,44	68.535.340,44

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	16.705.630,37	16.579.567,69	-126.062,68
Résultat d'exploitation (1)	19.944.594,89	19.200.502,21	-744.092,68
Résultat exceptionnel (2)	2.204.756,92	1.962.954,34	-241.802,58
Résultat de l'exercice (1+2)	22.149.351,81	21.163.456,55	-985.895,26

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.491.836,52	6.606.997,58
Non Valeurs (2)	12.604,33	0,00
Engagements (3)	20.395.462,57	14.875.146,71
Imputations (4)	20.137.305,04	6.299.434,24
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	83.769,62	-8.268.149,13
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	341.927,15	307.563,34

Art. 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

17. OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE - LUSTIN - EXERCICE 2024 - COMPTE.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9° ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 19 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 20 mars 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Église Saint Lupicin à Lustin» arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 24 mars 2025 réceptionnée en date du 04 avril 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 07 avril 2025;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Église Saint Lupicin à Lustin, au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2025, prorogeant le délai de tutelle de 20 jours ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 23 avril 2025 ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Lustin pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

- Recettes : 17.707,42 €
- Dépenses : 9.476,33 €
- Boni : 8.231,09 €
- Part communale : 10.786,37 €

Art. 2 : de transmettre copie de la présente décision à :

- l'établissement cultuel concerné ;
- l'organe représentatif du Culte.

18. OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE - PROFONDEVILLE - 2024 - COMPTE.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9° ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 13 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 mars 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Église Saint Rémi à Profondeville» arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 26 mars 2025 réceptionnée en date du 07 avril 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sous réserve de modifications, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sous réserve de modifications, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 avril 2025;
Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2025 de proroger de 20 jours le délai de tutelle ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par « la Fabrique d'Église Saint Rémi à Profondeville » au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Considérant qu'une légère erreur s'est glissée dans le Compte fourni par la Fabrique d'église ;
Vu les dispositions légales et réglementaires ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 07 mai 2025 ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 :de réformer le compte de la fabrique d'église de Profondeville pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

23. Recettes : 43.669,66 €
24. Dépenses : 39.057,66 €
25. Boni : 4.612,00 €
26. Part communale : 24.521,38 €

Art. 2 : de transmettre copie de la présente décision à :

- l'établissement cultuel concerné ;
- l'organe représentatif du Culte.

19. OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE - RIVIÈRE - EXERCICE 2024 - COMPTE.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9° ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3162-3 organisant la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la délibération du 03 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'Église Sainte Trinité à Rivière» arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 23 avril 2025 réceptionnée en date du 02 mai 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans modification, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sous réserve de modifications, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 05 mai 2025;
Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2025 de proroger de 20 jours le délai de tutelle ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par « la Fabrique d'Église Sainte Trinité à Rivière » au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Vu les dispositions légales et réglementaires ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 14 mai 2025 ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : d'approuver le compte de la fabrique d'église de Rivière pour l'exercice 2024, aux montants suivants :

- Recettes : 34.465,36 €
- Dépenses : 29.285,20 €
- Boni : 5.180,16 €
- Part communale : 23.886,53 €

Art. 2 : de transmettre copie de la présente décision à :

- l'établissement cultuel concerné ;
- l'organe représentatif du Culte.

20. OBJET : SITUATION DE CAISSE AU 30 SEPTEMBRE 2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,
Vu l'article 35, §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu les documents présentés par la Directrice financière, Laurence Gelay, établissant l'encaisse communale au 30 septembre 2024;
Vu la délibération du Collège Communal du 14 mai 2025 relative à la situation de caisse au 30 septembre 2024
Vu que la situation de caisse s'établit comme suit:

ING Belgique SA	BE43 3630 7426 9001	187.527,61
Belfius Banque SA	BE91 0910 0053 8276	1.168.045,93
BNP Paribas Fortis SA	BE98 0013 1762 8293	587,98
BNP Paribas Fortis SA	BE18 0000 0193 6865	1.135,62
Treasury + Garantie locative	BE12 0910 2201 5692	4.258,77
Comptes courants		*1.361.555,91*

Comptes d'ouverture de crédits/emprunts		1.151.333,36
Treasury +	BE30 0910 0977 5811	51,16
Treasury + Special	BE22 0910 1895 5647	
Compte de placement à terme	BE67 0550 0005 6387	
Compte Fonds d'emprunts et subsides	BE69 0910 0053 8478	27.108,45
Caisse Centrale		4.022,66
		2.544.071,54

DECIDE à l'unanimité
Article unique : de prendre connaissance, conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 14 mai 2025 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 30 septembre 2024;

21. OBJET : SITUATION DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE 2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,
Vu l'article 35, §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu les documents présentés par la Directrice financière, Laurence Gelay, établissant l'encaisse communale au 31 décembre 2024;
Vu la délibération du Collège Communal du 14 mai 2025 relative à la situation de caisse au 31 décembre 2024
Vu que la situation de caisse s'établit comme suit:

ING Belgique SA	BE43 3630 7426 9001	2.778.728,23
Belfius Banque SA	BE91 0910 0053 8276	1.318.329,61
BNP Paribas Fortis SA	BE98 0013 1762 8293	587,98
BNP Paribas Fortis SA	BE18 0000 0193 6865	1.135,62
Treasury + Garantie locative	BE12 0910 2201 5692	4.270,04
Comptes courants		*4.103.051,48*
Comptes d'ouverture de crédits/emprunts		683.065,18
Treasury +	BE30 0910 0977 5811	200.052,29
Treasury + Special	BE22 0910 1895 5647	
Compte de placement à terme	BE67 0550 0005 6387	837.127,57
Compte Fonds d'emprunts et subsides	BE69 0910 0053 8478	
Caisse Centrale		4.846,17
		5.828.142,69

DECIDE à l'unanimité
Article unique : de prendre connaissance, conformément à l'article L1124-42, §1er, alinéa 2, de la délibération du Collège communal du 14 mai 2025 tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 31 décembre 2024;

F. Piette réagit concernant la subvention au Tribute Festival. Il souhaite que les autres avantages en nature aux ASBL soient répertoriés... Au niveau des charges, du chauffage, la mise à disposition des salles, ... Il ne cherche pas à créer des soucis, il souhaite avoir une vision plus fine des avantages que la commune rétribue aux ASBL.

J.-S. rappelle au conseil le contexte : il s'agit de faire le point sur les avantages octroyés par la commune en délégation (par le Collège).

Avoir un cadastre de ce que chaque association reçoit d'un point de vue financier ou logistique est certes intéressant.

F. Piette demande en fait une clarté supplémentaire. Certains avantages sont contrôlés, et il semble que d'autres ne le sont pas. Un cadastre juste (ou le plus juste possible) serait intéressant. Il demande à ce que le contrôle soit effectué pour tout le monde (certains reçoivent moins et sont contrôlés alors que d'autres reçoivent plus et ne sont pas contrôlés).

22. OBJET : SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-37 §2 DU CDLD - RAPPORT ANNUEL DU COLLÈGE COMMUNAL AU CONSEIL COMMUNAL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2019, déléguant au Collège communal:

- l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- l'octroi des subventions en nature ;
- l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'article L1122-37 §2 qui dispose:

"Chaque année, le collège communal fait rapport au conseil communal sur:
1. les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article ;
2. les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7" ;

CONSTATE

Art. 1 - l'octroi des subventions figurant nominativement au budget 2024:

Article	Bénéficiaire	Montant	Collège communal
521/322-01	Epicerie de Lustin	5.000,00 €	14/02/2024
521/322-01	Epicerie de Lustin	7.500,00 €	26/06/2024
131/332-02	ALE de Profondeville	1.735,00 €	28/08/2024
762/332-02	1,2,3,4 asbl	10.000,00 €	31/01/2024
762/332-02	Tatoulu asbl	500,00 €	24/12/2024
763/333-02	Apple BdV	1.255,94 €	11/12/2024
7631/332-02	Jumelage Arbre	2.000,00 €	23/10/2024
7634/332-02	Jumelage Lustin	2.500,00 €	23/10/2024
7636/332-02	Jumelage Rivière	1.000,00 €	23/10/2024
764/332-02	Royal Namur Vélo Club	4.200,00 €	03/04/2024
772/332-02/2023	Cercle Royal Le Herdal	426,06 €	05/06/2024
772/332-02/2023	Découvrez-vous	5.000,00 €	07/02/2024
772/332-02	Découvrez-Vous	7.000,00 €	27/02/2024
780/332-02	Canal C	9.355,85 €	31/07/2024
879/332-02	CRHM	5.408,00 €	24/07/2024
764/522-52	asbl Sport-Nature Sambre et Meuse	6.000,00 €	30/10/2024
764/522-52	Profondeville Sharks	3.000,00 €	10/07/2024
764/522-52	Pétanque Profondeville	575,00 €	18/09/2024

Art. 2 - l'octroi des ristournes d'une partie de la redevance des métiers forains pour l'année 2024:

Article	Bénéficiaire	Montant	Collège communal
763/122-48	AJL Lustin	1.637,50 €	04/10/2023
763/122-48	Apple Bdv	653,63 €	22/01/2023
763/122-48	Olé Lesve	671,25 €	07/02/2024
763/122-48	CAP Profondeville	484,38 €	24/01/2024

Art. 3 - qu'il n'y a pas eu d'octroi d'intervention pour la location de chapiteaux pour l'année 2024.
Art. 4 - l'octroi de subventions en nature pour l'année 2024

Bénéficiaire	Activité	Nature de la subvention	Collège communal
Radio Chevauchoir asbl	Evènement destiné à récolter des fonds suite mini tornade ayant abattu le pylône émetteur	Mise à disposition gratuite de la salle Le Foyau 18/02/2024 (222,00)	07/04/2024
AC Lustin	Club de football	Fourniture de 2 conteneurs 1.100L PMc et Papiers-cartons (578,21)	07/02/2024
Tribute Festival 21-22-23/06/2024	Organisation d'un festval	Gratuité Matériel communal (360,00) Chapiteaux (480,00) Domaine public (1.500,00) Salle (1.302,00) Moyens RH (NC)	19/04/2023
Le Boyau Lustinois asbl	Organisation La Vieille boucle	Mise à disposition gratuite de chapiteaux et matériel (245,00)	12/06/2024
Club Triathlon Mosan	Manifestation	Gratuité d'une salle (NC)	28/06/2023

Art. 5 - les contrôles effectués en 2024 des subventions octroyées au cours de l'exercice 2023

Article	Bénéficiaire	Montant	Collège communal
131/332-02	ALE de Profondeville	1.735,00 €	28/08/2024
762/332-02	1,2,3,4 asbl	10.000,00 €	31/01/2024
762/332-02	Tatoulu	500,00 €	24/04/2024
772/332-02	Découvrez-vous	13.200,00 €	7/02/2024
772/332-02	Cercle Culturel Royal le Herdal	810,05 €	25/01/2023
780/332-02	Canal C	9.172,41 €	24/07/2024
835/332-02	Child Focus	1.222,60 €	24/07/2024
879/332-02	CRHM	5.000,00 €	29/05/2024

F. Piette quitte la séance.

23. OBJET : ZONE DE SECOURS N.A.G.E. - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MB1/2025.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »
Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 03 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;
Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvé par les différents Conseils communaux ;
Vu le budget 2024 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 16 décembre 2024 et présenté au Conseil communal du 17 février 2025 ;
Vu la modification budgétaire n°l de la zone de secours telle qu'adoptée par le Conseil zonal du 08 avril 2025 ;

Considérant que cette modification budgétaire n'a aucun impact sur la dotation communale 2025 à la Zone de Secours NAGE; Que celle-ci- reste au montant de 323.406,55 €;
Considérant que, après examen, à défaut de modification de la part communale, l'avis de Madame la Directrice financière n'a pas été sollicité ;
Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 23 avril 2025;
Après avoir délibéré ;
PREND CONNAISSANCE
Art. 1 : de la MB1/2025 de la Zone de secours N.A.G.E
Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- À la zone de secours N.A.G.E. ;
- À Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

24. OBJET : ZONE DE SECOURS N.A.G.E. - PRISE DE CONNAISSANCE DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment ses articles 67-68 et 134 ;
Considérant que, aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les Zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;
Considérant que, aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernées* » ;
Considérant que, aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la Zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;
Vu l'A.R. du 19 avril 2014 portant sur le règlement général de la comptabilité des Zones de secours (RGCZS), et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;
Vu les dispositions légales et règlementaires, notamment l'article L1122-30 du CDLD ;
Vu le compte budgétaire 2024 et ses annexes établis par le comptable spéciale de la zone ;
Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 08 avril 2025 a arrêté les comptes de l'exercice 2024 ;
Attendu que, dans cet arrêt des comptes, la part communale à la Zone de secours N.A.G.E reste inchangée ;
Considérant que, après examen, à défaut de modification de la part communale, l'avis de Madame la Directrice financière n'a pas été sollicité ;
Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 23 avril 2024;
Après en avoir délibéré ;
PREND CONNAISSANCE
Article 1er : des comptes 2024 de la Zone de secours NAGE, arrêtés en séance du Conseil de la Zone du 08 avril 2025 et sachant que la part communale reste inchangée.
Les résultats sont les suivants :

1) Comptabilité budgétaire		
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets (1)	34.540.191,84	3.823.191,35
Engagements (2)	31.598.213,02	5.603.310,08
Imputations (3)	30.913.068,80	4.055.972,29
Résultat budgétaire (1-2)	**2.941.978,82**	**- 1.780.118,73**
Résultat comptable (1-3)	**3.627.123,04**	**- 232.780,94**
Crédits à reporter (2-3)	**685.144,22**	**1.547.337,79**

2) Comptabilité patrimoniale		
Bilan	**Actif**	**Passif**
	20.766.931,31	20.766.931,31
Compte de résultats	**Produits**	**Charges**
	32.633.939,63	32.245.591,12
Résultat à reporter	**1.697.643,07**	

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- À la zone de secours N.A.G.E. ;

- À Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Patrimoine

F. Piette rentre en séance.

25. OBJET : AVENUE ROQUEBRUNE CAP MARTIN : TRANSFERT DE PARCELLES PRIVÉES COMMUNALES AU PATRIMOINE PUBLIC.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
Vu la décision du Conseil Communal, prise en sa séance du 13 janvier 2025, intitulée "délégation du Conseil communal au Collège communal - marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions de services ou de travaux";
Considérant que la société N2M Electricity Solutions SRL doit remplacer du matériel HT de la cabine MT du hall sportif de la Hulle à Profondeville;
Considérant que ORES nous indique que "*pour répondre au règlement actuel pour le raccordement d'une cabine client, il sera possible de rénover la cabine du hall sportif en lieu et place uniquement si la Commune régularise le cadastre et qu'il n'y ait plus de limite de terrain sur le chemin*" (voir photo en annexe);
Considérant qu'ORES mentionne que les parcelles utilisées pour la pose ne doivent pas être cadastrées, au risque que tous les frais soient mis à charge de la Commune de Profondeville;
Considérant que le chemin d'accès du complexe sportif doit donc passer en "public non cadastré";
Considérant que les parcelles n'étant pas suffisamment délimitées, il était nécessaire de faire appel à un géomètre afin qu'il dresse un plan de bornage pour la partie du terrain qui devra être versée dans le domaine public;
Vu sa délibération du 9 avril 2025 décidant d'attribuer le marché à la géomètre-expert Natacha Léonard, rue Belle-Vue 54C à 5020 Namur;;
Vu le plan de création de voirie communale (Profondeville, Division 1, Section B, sur les parcelles ou parties de parcelles : 132A12, 132B12, 132B13, 135K2, 137C et 158F.) dressé par la géomètre Natacha Léonard le 8 mai 2025, la justification de la création d'une portion de la voirie communale et le schéma général des voiries;
Considérant que les parcelles étant correctement délimitées, il est nécessaire que le Conseil communal se positionne sur les documents reçus par la géomètre-expert Natacha Léonard et sur sa volonté de transférer les parcelles du domaine privé communal au domaine public;
Sur proposition du Collège communal;
Par ces motifs;
Après en avoir délibéré;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1. De marquer son accord sur les documents réceptionnés par Madame Natacha Léonard, géomètre-expert, à savoir le plan de création de voirie communale, la justification de la création d'une portion de la voirie communale et le schéma général des voiries.
Art. 2. D'autoriser le transfert des parcelles 132A12, 132B12, 132B13, 135K2, 137C et 158F vers le domaine public.

Enseignement

26. OBJET : DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI AU 15 AVRIL 2025 POUR LES ÉCOLES COMMUNALES DE PROFONDEVILLE.

Vu l'article 30, §2, de l'arrêté royal du 20 août 1957 affirmant la compétence du Collège des bourgmestre et échevins lui reconnue portant sur la coordination des lois sur l'enseignement primaire ;
Vu l'article 31, al.2 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné prévoyant que la déclaration des emplois définitivement vacants ;
Considérant les emplois suivants déclarés définitivement vacants en date du 15/04/2025 :

- 1/2 emploi en tant qu'enseignant(e) maternel(le) ;
- 5 périodes en tant que maître d'éducation physique ;
- 26 périodes en tant que maître de citoyenneté ;
- 6 période en tant que maître de morale non confessionnelles ;
- 6 périodes en tant que maître de seconde langue (néerlandais) ;
- 8 périodes en tant que maître de seconde langue (anglais),

ARRETE à l'unanimité
Article 1er. La déclaration des emplois définitivement vacants susmentionnés à la date du 15/04/2025 en vue de la nomination pour ceux-ci en avril 2026.

Marchés Publics

27. OBJET : 3P/988 - MARCHÉS PUBLICS : PNDAPP – BUDGET EXTRAORDINAIRE ENTRETIEN DE VOIRIES – ENDUISAGES 2025, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le cahier des charges N° 3P/988 relatif au marché "Entretien de voiries - Enduisages 2025" établi par l'auteur de projet Christophe Demanet (service travaux) en collaboration avec Mme Barbara Lupattelli (service des marchés publics) ;
Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avenue des Aubépines (Profondeville) (Estimé à : 28.362,50 €) (HTVA)
* Tranche ferme : Tranche de marché 2 - Avenue des Sorbiers (Profondeville) (Estimé à : 29.694,80 € hors TVA ou 35.930,71 €, 21% TVA comprise) * Tranche ferme : Tranche de marché 3 - Rue de la Hulle (Profondeville) (Estimé à : 32.054,90 € hors TVA ou 38.786,43 €, 21% TVA comprise)
* Tranche ferme : Tranche de marché 4 - Rue Lucien Fosséprez (Bois de Villers) (Estimé à : 26.452,75 € hors TVA ou 32.007,83 €, 21% TVA comprise) * Tranche ferme : Tranche de marché 5 - Rue Francois Steignier (Bois de Villers) (Estimé à : 36.653,50 € hors TVA ou 44.350,74 €, 21% TVA comprise
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 - Rue des Déchanges (Profondeville): Mentionnée comme réserve dans le cas d'un boni excédentaire (Estimé à : 17.898,25 € hors TVA ou 21.656,88 €, 21% TVA comprise) ;
Considérant que les cinq tranches fermes seront notifiées simultanément,
Considérant que les travaux afférents devront être exécutés dans un délai global de soixante (60) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage,
Considérant qu'un suivi distinct des prestations par tranche devra être assuré par le titulaire, à des fins de contrôle technique, administratif et financier,
Considérant que la tranche conditionnelle pourra être affermie dans un délai de trois (3) mois suivant la notification du marché,
Considérant que l'exécution de cette tranche conditionnelle interviendra à compter d'un ordre de service distinct, et que le délai d'exécution applicable à cette tranche est fixé à dix (10) jours ouvrables,

Considérant que le montant estimé de ce marché global s'élève à 171.116,70 € hors TVA ou 207.051,21 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 421/735-60 n° projet 20250012 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2025, la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Attendu l'avis favorable/ n°23/2025 remis par la Directrice financière en date du 26 avril 2025;
Sur proposition du collège communal;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/988 et le montant estimé du marché "*Entretien de voiries - Enduisages 2025*", établis par la Commune de Profondeville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 171.116,70 € hors TVA ou 207.051,21 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 421/735-60 n° projet 20250012.
Article 5 : De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

28. OBJET : ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LES ESPACES VERTS – PROJET N°3P/2025/990 OU N°20250013 - APPROBATION DES CONDITIONS, DE L'ESTIMATION ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant qu'il y a lieu de continuer de renouveler la flotte vieillissante des véhicules communaux et que, pour ce faire, il y a lieu désormais d'acquérir un nouveau véhicule pour l'équipe des ouvriers qui s'occupe des espaces verts, soit un véhicule neuf utilitaire <7t, simple cabine, équipé d'une benne basculante et d'un coffre fixe en dos de cabine ;
Vu le cahier des charges n°3P/2025/990 relatif au marché intitulé "*Acquisition d'une camionnette neuve pour l'équipe des espaces verts* " établi par l'auteur de projet, M. Olivier Vandekerckhove, en collaboration avec le service marchés publics (Mme Alexandra Piette) ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000€ HTVA ou 78.650 € TVAC (21% TVA) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, à l'article n°421/743-52 (projet n°20250013) et que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2025) ;
Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 16 avril 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Attendu l'avis favorable n° 22/2025 remis par la Directrice financière en date du 25 avril 2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n°3P/2025/990 et le montant estimé du marché intitulé "*Acquisition d'une camionnette neuve pour l'équipe des espaces verts*", établis par l'auteur de projet, M. Olivier Vandekerckhove, en collaboration avec le service marchés publics (Mme Alexandra Piette). Les conditions sont fixées par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000€ HTVA ou 78.650 € TVAC (21% TVA).

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Art.3 : De charger le Collège communal du suivi de l'exécution de ce marché public de fourniture.
Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire2025, à l'article n°421/743-52 (projet n°20250013), ce crédit devant être augmenté en MB1/2025.
Art.5 : De transmettre copie de la présente délibération à l'auteur de projet, M. Olivier Vandekerckhove et aux services internes de l'Administration concernés.
Art.6 : De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

29. OBJET : MARCHÉS PUBLICS - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL POUR LES CENTRALES D'ACHAT - AJOUT CONCERNANT LES CENTRALES D'ACHATS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7, §1er, §4, al.1er et §6 concernant les compétences du Conseil communal en matière de centrales d'achat et son droit à déléguer ces compétences au Collège communal pour une durée déterminée ;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 janvier 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, centrales d'achat et concessions de services ou de travaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil communal au directeur général en matière de marchés publics ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification administrative et de rapidité dans la prise de décision et de réponse aux pouvoirs adjudicateurs externes mettant en œuvre des centrales d'achat, de déléguer en outre au Collège communal les compétences suivantes : l'adhésion à une centrale d'achat, la manifestation d'intérêt à une centrale d'achat, la modification des conditions d'adhésion et la résiliation de son adhésion à une centrale d'achat pour tout montant tant au budget extraordinaire qu'au budget ordinaire ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art.1er : De déléguer les compétences suivantes au Collège communal : l'adhésion à une centrale d'achat, la manifestation d'intérêt à une centrale d'achat, la modification des conditions d'adhésion et la résiliation de son adhésion à une centrale d'achat pour tout montant tant au budget extraordinaire qu'au budget ordinaire.
Art.2 : La présente délibération de délégation est arrêtée pour la législature et prendra fin de plein droit, conformément à l'article L1222-7, §6, soit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais elle est néanmoins révocable à tout moment par le Conseil communal.
Art.3 : De notifier le contenu de la présente délibération aux services internes de l'Administration concernés.

Urbanisme

30. OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CCATM – DÉSIGNATION DES MEMBRES ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM),
Considérant que l'existence de l'actuelle CCATM de la Commune de Profondeville est reconnue par Arrêté ministériel du 13 décembre 2019 ainsi que son règlement d'ordre intérieur modifié par le Conseil Communal en sa séance du 14 juillet 2020 ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2025 de renouveler notre CCATM conformément aux dispositions du CoDT en la matière ;
Considérant l'appel public réalisé à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du CoDT du 20 février au 20 mars 2025 inclus ;
Considérant que 25 candidatures ont été reçues à l'administration ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §4 du CoDT, "*le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles*";
Considérant que Monsieur Bernard VOGLET (architecte, membre de la chambre des Urbanistes, ancien président de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur), Mme Dominique HICGUET (inspectrice générale Province à la retraite), Monsieur VAN HABOST (Directeur infrastructures et services hôpital Dave) ont postulé à titre de membre effectif ou de président; que conformément à l'article R.I.10-3 §2 du CoDT "*le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme*"; Que l'expérience professionnelle de Monsieur Bernard VOGLET de par sa profession d'architecte et ses fonctions diverses en matière d'urbanisme est probante et que sa désignation en tant que président de la CCATM peut en ce sens être appuyée ;
Considérant qu'au regard de la population de la Commune de Profondeville (moins de 20.000 habitants), notre CCATM doit être composée, outre le président, de 12 membres effectifs, incluant les représentants du Conseil communal; qu'un ou plusieurs membre(s) suppléant(s) représentant le(s) même(s) intérêt(s) peut être désigné(s) pour chaque membre effectif ;
Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT, le Conseil communal doit désigner ses représentants ("le quart communal") selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité; que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, doivent donc désigner respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants; que le conseil communal peut déroger à cette règle de proportionnalité en faveur de la minorité; qu'en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité ;
Considérant que, conformément à l'article D.I.10 §1 du CoDT, les membres doivent être choisis en respectant :

27. *une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité,*
28. *une répartition géographique équilibrée,*
29. *une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale,*
30. *une répartition équilibrée hommes-femmes,*

Considérant que les candidatures reçues ont dès lors été étudiées au regard des motivations émises par les candidats et des critères susvisés ;
Considérant les représentants du quart communal de la CCATM, à raison de 2 membres effectifs et leurs suppléants choisis dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et son suppléant dans les représentants de l'opposition, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT ;
Considérant la proposition de désignation des membres du quart communal de la Commission (annexe 2) :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Mr VAN HABOST E	Mme SOLBREUX E	Mme BROUIR L
Mme VANDAM D.	Mr DETRAUX V	
Mr CAUSSIN O	Mr NEUVILLE N	

Considérant la proposition de désignation des membres effectifs et suppléants suivants pour le renouvellement de la CCATM :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Mme ENGELEN C	Mme PIERRE S	Mr DELTOMBE C
Mr SPINATO B	Mr VAN HOUTE B	
Mr CRUCIFIX P	Mr MODAVE J	
Mme HICGUET D	Mr MOGENET G	Mme BODSON F
Mr PIETTE M	Mr DELVAUX J-J	Mr GENNART E
Mr DELLICOUR G	Mr MATERNE T	
Mr DESMET O	Mr PONCELET Ph	Mr DE CEUSTER C
Mme TITEUX G	Mr HAINE B	Mr STROOBANTS
Mr MERTENS L	Mr GAUDIN G	

Considérant que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats effectifs consécutifs ;
Considérant que conformément aux articles D.I.8 et R.I.10-3 du CoDT, le Conseil communal doit également approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM (annexe 1) ;
Considérant que le Collège communal, en sa séance du 30/04/2025, a pris connaissance des candidatures reçues et a décidé de proposer au Conseil communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur et de désigner :

- *Monsieur Bernard VOGLET (section Rivière) en tant que président de la CCATM.*
- *les représentants du quart communal de la Commission communal tel qu'énoncé ci-avant.*
- *les membres effectifs et suppléants pour le renouvellement de la CCATM tel que proposé ci-dessus.*

Pour les motifs précités;
DECIDE à l'unanimité

Art.1. de prendre connaissance des candidatures reçues pour le renouvellement de la CCATM.
Art.2 d'approuver le règlement d'ordre intérieur et de désigner :

31. Monsieur Bernard VOGLET (section Rivière) en tant que président de la CCATM.
32. les représentants du quart communal de la Commission communal tel qu'énoncé ci-avant.
33. les membres effectifs et suppléants pour le renouvellement de la CCATM tel que proposé ci-dessus.

Art.3 de transmettre la présente décision ainsi que les pièces justificatives sollicitées à l'autorité de tutelle.

Mobilité

L'Echevin B. Dubuisson présente le point n°31.
B. Dubuisson présente le point n°32.

31. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - LUSTIN - RUE GOFFIOUL - ZONE 30 KM/H ET ZONE DE RENCONTRE - DÉCISION.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30 du CDLD ;
Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'article 89 du décret programme de la Région Wallonne du 17 juillet 2018 relative à la suppression de la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires et l'introduction des notions d'agent d'approbation et consultation ;
Vu que le Collège communal du 29 mars 2023 octroyant le permis d'urbanisme 55/2022 pour un bien sis rue Goffioul, a chargé le service mobilité d'instruire la mise en oeuvre d'une zone 30 et d'une zone de rencontre dans la partie basse de la rue ;
Considérant que l'étroitesse de cette voirie et la difficulté de croisement pour 2 véhicules justifie cette mesure ;
Attendu qu'il serait opportun d'apaiser le quartier en créant une zone résidentielle pour le tronçon entre les numéros 9 et 25, ainsi que sa portion vers la Ruelle Toussaint (voir plan ci-annexé) ;
Attendu que les mesures peuvent être matérialisées par :

- zone 30 km/h : un signal F4a et un marquage au sol en entrée de zone et un signal F4b et un marquage au sol en sortie de zone ;
- zone résidentielle : signaux F12a en entrée de zone et F12b en sortie de zone ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2025 demandant l'avis préalable du SPW et de la zone de police ;
Considérant que les sollicitations afin d'obtenir un avis de la police locale sont restées sans réponses, et ce malgré 3 rappels ;
Vu l'avis technique préalable favorable rendu le 1 avril 2025 par la direction du SPW MI ;
Considérant qu'une demande d'approbation du présent règlement complémentaire devra être introduite sur le guichet des pouvoirs locaux du SPW après passage au Conseil Communal ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : D'aménager, rue Goffioul à Lustin :

1. une zone 30km/h en suivant l'avis favorable du SPW MI du 1 avril 2025. Elle sera délimitée conformément au plan ci-joint et matérialisée par les signaux F4a et F4b.
2. une zone de résidentielle en suivant l'avis favorable du SPW MI du 1 avril 2025. Elle sera établie conformément au plan ci-joint et matérialisée par des signaux F12a et F12b.

Art. 2 : De charger les ouvriers de la mise en œuvre de ces aménagements.
Art. 3 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

32. OBJET : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RUE DES 4 ARBRES, N° 26 - ZONE D'ÉVITEMENT STRIÉE.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L1122-30 du CDLD ;
Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'article 89 du décret programme de la Région Wallonne du 17 juillet 2018 relative à la suppression de la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires et l'introduction des notions d'agent d'approbation et consultation ;
Considérant que pour remédier à une difficulté d'accès à un stationnement en domaine privé rue des 4 Arbres n°19 à Lustin, il y a lieu de supprimer le bac à fleurs, le potelet, le D1 et de créer une zone d'évitement striée au début de la zone de stationnement existante ;
Vu l'ordonnance de police rendant une décision temporaire, approuvée par le Collège du 26 février 2025, avant l'approbation de ce RC par la mise en œuvre de cet aménagement ;
Vu l'avis technique préalable favorable rendu le 1 avril 2025 par la direction du SPW MI ;
Considérant qu'une demande d'approbation du présent règlement complémentaire devra être introduite sur le guichet des pouvoirs locaux du SPW après passage au Conseil Communal ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : De concrétiser l'aménagement, rue des Quatre Arbres n°26 à Lustin, conformément à l'avis favorable du SPW MI, à savoir :*"Une zone d'évitement striée de 8,5m de longueur est établie dans la bande de stationnement face à l'immeuble n° 26. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975"*.
Art. 2 : De charger les ouvriers de la mise en œuvre de ces aménagements.
Art. 3 : Le présent règlement complémentaire sera soumis à approbation du SPW via le guichet des pouvoirs locaux.

Générale

33. OBJET : QUESTIONS ORALES

PREND CONNAISSANCE
Des questions orales et les réponses apportées ci-dessous :

<u>Question n°1 posée par le Conseiller F. Piette :</u>

Objet : Projets éoliens dans la région Lesve – Saint-Gérard – Mettet – Denée – Bioul : pression continue et absence de vision d'ensemble

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Depuis maintenant plus de 25 ans, la région couvrant Lesve, Saint-Gérard, Mettet, Denée et Bioul est soumise à une pression continue et croissante de la part des promoteurs éoliens. Malgré les refus successifs des

administrations publiques, l'opposition constante des citoyens et les avis négatifs répétés d'organismes consultatifs tels que la CRMSF ou le CWEDD, de nouveaux projets émergent sans discontinuer.

Actuellement, deux projets sont simultanément à l'étude sur un périmètre géographique réduit :

- *Un projet de **Luminus**, en phase de demande de permis ;*
- *Un projet de **NewWind**, en phase de réunion d'information préalable (RIP).*

*Ces démarches fragmentées permettent aux promoteurs d'éviter toute étude sérieuse sur les **effets cumulés** de ces projets : effet d'encerclement des villages, atteintes au paysage, impacts sur la biodiversité, nuisances sonores et lumineuses, etc. Il s'agit là d'une faiblesse manifeste dans la planification territoriale.*

*Par ailleurs, la récente **abrogation de la loi sur la sortie du nucléaire** par le parlement fédéral interroge la cohérence de la politique énergétique wallonne. Les investissements publics et privés se redirigeront à nouveau vers le nucléaire (projets EMR, réhabilitation des centrales de Tihange et Doel), ce qui amoindrira encore les soutiens financiers au développement des énergies renouvelables. Nous risquons ainsi un double modèle énergétiquement et financièrement déséquilibré : **nucléaire renforcé et éolien mal planifié, peu performant et imposé au détriment des populations locales**.*

*Enfin, je souhaite souligner une forme de **harcèlement territorial** menée par certains promoteurs : après trois refus successifs sur le projet de NewWind à Saint-Gérard, voilà que les mêmes opérateurs reviennent à la charge, ciblant à présent **Lesve et Arbre**. Cette stratégie d'usure systématique des citoyens est inacceptable.*

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

· ***Le Collège étant informé des deux projets éoliens actuellement en cours (Luminus et NewWind),** quelles démarches la Commune a-t-elle entreprises pour analyser leur impact cumulatif sur le territoire communal et sur la qualité de vie des habitants ?*

· ***Le Collège est-il prêt à défendre un moratoire sur tout nouveau projet éolien dans cette région déjà saturée,** tant que la Région wallonne ne met pas en place une planification globale, cohérente et réellement participative du développement éolien ?*

· ***Le Collège pourrait-il défendre l'idée que cette zone, remarquable sur le plan paysager,** devrait être protégée à ce titre et faire l'objet d'un classement en zone à haute valeur patrimoniale ou naturelle ?*

· ***Le Collège reconnaît-il que la pression répétée des promoteurs éoliens sur des villages déjà fortement sollicités par le passé** constitue une forme de harcèlement territorial ? A-t-il l'intention d'exprimer formellement cette préoccupation auprès du Gouvernement wallon ?*

<u>Réponse apportée par l'Echevin Dubuisson :</u>

Au nom du Collège communal, l'Echevin souhaite d'abord dire que nous comprenons les inquiétudes exprimées par certains citoyens. Les paysages, c'est notre cadre de vie, c'est aussi notre identité.
La Commune a tenu à informer et à associer tous les habitants aux différentes étapes du processus. À cette fin, l'ensemble du dossier a été mis en libre accès sur le site internet communal dès la semaine dernière, pour permettre à chacun de se forger une opinion en toute connaissance de cause.
Il importe également de dissiper toute confusion entre différents projets en cours, qui en sont à des stades d'avancement distincts.
Je précise que ce n'est pas au Conseil communal que les décisions relatives à ces projets seront prises. La Commune n'a pas sollicité ces projets, elle ne les a pas souhaités et n'a pas non plus la compétence pour les

autoriser ou les refuser. Sa seule obligation est d'organiser l'enquête publique et de remettre un avis, au même titre que d'autres instances.
Mais alors, où les décisions sont-elles prises ? À la Région wallonne, d'abord au sein de l'administration, puis éventuellement en recours auprès de deux ministres : Mme Dequenne et M. Collignon. Il est dès lors envisageable de les sensibiliser, étant donné le rôle décisif qu'ils jouent. En 2023, d'autres ministres étaient compétents à ce niveau (M. Borsus et Mme Tellier), et des démarches avaient déjà été entreprises par la majorité pour les sensibiliser à ces enjeux.
Actuellement, il n'y a pas deux, mais bien quatre projets éoliens en cours :

- New Wind – 5 éoliennes le long de la route de Saint-Gérard (dont une sur le territoire de Profondeville). Ce projet a été refusé en première instance, puis en recours. Le demandeur reprend aujourd'hui la procédure à zéro, avec une nouvelle réunion d'information préalable (RIP).
- Luminus – 5 éoliennes dans la campagne de Montigny. Le projet initial avait été retiré par le demandeur. Après une nouvelle RIP organisée en 2023, Luminus a déposé une nouvelle demande, actuellement soumise à consultation.
- ENGIE – 7 éoliennes sur le territoire de la Commune d'Anhée. Une RIP a été organisée en 2020.
- New Wind (autre projet) – 8 éoliennes, également sur la Commune d'Anhée, avec une RIP également en 2020.

Ces quatre projets ne sont pas compatibles entre eux. Le cadre de référence éolien impose une distance de 4 km entre deux parcs. Or, tous ces projets sont situés à une distance inférieure à cette limite. Cela étant dit, aucun village ne sera encerclé par les parcs projetés.
Il n'existe à ce jour aucune étude cumulative officielle. Toutefois, toute étude d'incidences doit, en principe, tenir compte des autres projets en cours dans la zone. Luminus, pour sa part, a déjà réalisé une simulation intégrant les quatre projets envisagés.
Il convient de souligner que ces projets sont concurrents, mais non équivalents : ils ont des impacts environnementaux et des rendements énergétiques différents. La logique voudrait que ces projets soient analysés en parallèle, et qu'une étude objective soit réalisée pour permettre une comparaison sérieuse et éclairée.
Sans cette analyse comparative, il est difficile, voire impossible, de se prononcer de manière pertinente sur un projet en particulier. Il serait souhaitable que les différentes communes concernées unissent leurs voix pour demander une telle étude transversale.
Malheureusement, ce n'est pas ainsi que le processus est organisé à l'heure actuelle. Aucun examen parallèle n'est prévu par la Région. Concrètement, le premier projet qui aboutira rendra les autres caducs, en raison de l'incompatibilité spatiale évoquée. Le processus est donc aléatoire, d'autant plus qu'il peut faire l'objet de recours. Le dernier recours est porté devant le Conseil d'État, dont les délais et les orientations sont incertains.
On en arrive donc à jouer à la roulette avec des permis d'environnement, ce qui n'est pas acceptable vu les enjeux paysagers, environnementaux et démocratiques.
Enfin, sur le contexte énergétique plus large, la Ministre fédérale de l'Énergie a récemment rappelé que le maintien des énergies renouvelables demeure indispensable, même avec le prolongement du nucléaire. Son objectif est de réduire la charge administrative et d'accroître la visibilité du secteur, tout en réaffirmant que le renouvelable reste nécessaire pour répondre à la crise climatique. Car sans accroissement de la production d'électricité renouvelable, nos paysages pourraient être bien plus durement affectés par les conséquences du dérèglement climatique.
La seule action citoyenne ayant une portée réelle, aujourd'hui, c'est de participer à l'enquête publique en cours, ainsi qu'aux réunions d'information préalable (RIP). C'est dans ce cadre que chacun peut faire valoir ses observations.

Huis-clos

Personnel

34. OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE PERSONNEL COMMUNAL.

35. OBJET : PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION DE L'HORTICULTEUR DU CPAS.

Enseignement

36. OBJET : RATIFICATION DES DÉSIGNATIONS DES ENSEIGNANTS FAITES PAR LE COLLÈGE EN APPLICATION DU DÉCRET DU 6 JUIN 1994.

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
Florian GOOSSE

Le Bourgmestre,
L. DELIRE